

ANNEXE 1

Charte de fonctionnement du Comité de Pilotage

1. Préambule

En adhérant à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie en 2019, Villers-la-Ville s'est engagée à œuvrer pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire de 40% à l'horizon 2030 à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC). Elle s'est également engagée à intégrer à ce plan une étude de vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique ainsi que des mesures d'adaptation à ces impacts.

Il paraît évident que de tels objectifs ne seront atteignables qu'à travers la mobilisation de tous, ce qui nécessite de permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans la démarche et d'en être acteur. De plus, l'ampleur, l'importance et la temporalité des enjeux abordés en termes d'aménagement du territoire, de cadre et de qualité de vie, de cohésion et d'inclusion sociale, de développement économique, de résilience locale, ainsi que de protection de l'environnement nécessitent la mise en place d'une réelle concertation locale.

Il apparaît dès lors indispensable que la stratégie de transition énergétique de la commune soit élaborée et mise en œuvre de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, agriculteurs, associations locales).

C'est la raison pour laquelle la commune de Villers-la-Ville a défini son rôle dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAEDC par les 3 axes de travail suivants :

- Mobiliser les acteurs du territoire communal et coordonner la co-construction de la stratégie locale de transition énergétique ;
- Se positionner en tant que LEADER exemplaire en planifiant les actions et investissements qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal de minimum 40% à l'horizon 2030 ;
- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique à travers la coordination et le suivi du PAEDC, la mise en place d'actions de mobilisation et d'accompagnement, et le soutien aux initiatives citoyennes par la mise à disposition de ressources et la promotion de leurs activités.

Le Comité de Pilotage en question dans la présente charte constitue le socle de concertation sur lequel la commune désire baser ce travail.

La présente charte a pour objectifs de définir les missions, les objectifs et le cadre de fonctionnement de ce Comité de Pilotage, ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes.

2. Définitions

2.1 La participation citoyenne

"La participation citoyenne est un processus d'engagement (...) de personnes ordinaires (...) en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté"

Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique

Elle permet le croisement des points de vue entre les envies et les préoccupations des citoyens d'une part et l'expérience et la connaissance technique des professionnels d'autre part. Elle permet aux participants de prendre en compte d'autres intérêts que les leurs. C'est une manière, progressive d'approcher toute la difficulté de prendre des décisions en tenant compte de l'intérêt général. De la même façon, les espaces de participation peuvent aider à dépasser la peur du changement.

2.2. Le Comité de Pilotage

"Le Comité de Pilotage est un dispositif favorisant la concertation entre les Services communaux, des habitants, des associations et des acteurs économiques et socio-culturels pour l'élaboration, la concrétisation et le suivi de la stratégie de transition énergétique communale. Il associe les habitants, les associations et les acteurs économiques aux projets de la commune, leur permet de faire des propositions et d'élaborer des projets d'intérêt collectif."

La composition, les missions et le fonctionnement du Comité de Pilotage sont basés sur le concept de Groupes de Compétences visant à allier les connaissances locales et culturelles des citoyens aux connaissances des experts techniques et scientifiques pour faciliter des décisions politiques basées sur des données techniquement crédibles et politiquement légitimes.

En effet, toute approche scientifique comporte un degré d'incertitude et de complexité d'autant plus important lorsqu'il s'agit de travailler sur un avenir à long terme et sur une thématique touchant des enjeux multiples (protection de l'environnement, développement économique, impacts sociaux, etc.).

Cette incertitude et cette complexité ouvrent la voie à une remise en cause des conclusions scientifiques qui peuvent dès lors être interprétées différemment selon le niveau de compréhension, les valeurs et les intérêts des personnes participant à la décision.

C'est pourquoi, pour avancer, il est nécessaire de reconnaître que l'approche scientifique ne peut à elle seule guider les choix politiques et, dès lors, d'adopter un processus de prise de décisions garantissant un juste équilibre entre objectivation scientifique et prise en compte des valeurs et intérêts des différentes parties prenantes.

3. Missions

La mission du Comité de Pilotage consiste à élaborer une proposition de Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat et à coordonner et suivre sa mise en œuvre. Sur base d'analyses et de conseils d'experts en la matière, cette mission se déclinera de la manière suivante :

- Réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (CO₂) sur le territoire de la commune ;
- Evaluer le potentiel de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur le territoire communal ;
- Réaliser un diagnostic de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique ;
- Proposer au Collège communal un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) visant, d'une part, à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire communal d'au moins 40% à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2006, et d'autre part, à développer la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique. Les actions de ce plan pourront être menées par la commune ou tout acteur du territoire désireux d'agir dans l'intérêt collectif. Ce PAEDC définira notamment un plan de communication et une démarche de mobilisation de l'ensemble des acteurs visés ;
- Coordonner la mise en œuvre de ce PAEDC et suivre l'évolution des émissions de GES ;
- Proposer périodiquement d'éventuelles adaptations et/ou modifications du PAEDC au gré de l'évolution du contexte local et de l'apparition de nouvelles opportunités.

4. Cadre de fonctionnement

4.1. Composition

Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

- 4 conseillers communaux (application de la clé D'Hondt)
- L'Echevin de l'Energie et celui ayant le Climat dans ses compétences y siègent de plein droit ;
- Un représentant du CPAS ;
- Un membre du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC ;
- 15 citoyens regroupés au sein des catégories suivantes et ayant fait acte de candidature :

- Associations locales (ASBL et associations de fait) ;
- Commerçants, entreprises et professions libérales ;
- Ecoles ;
- Comités de quartier ;
- Centre culturel ;
- Coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable.
- Sociétés de logement

Les membres du Comité de Pilotage pourront être répartis en groupes de travail suivant le secteur d'activités/centre d'intérêts.

Le Comité de Pilotage peut inviter des experts techniques mandatés par la Commune afin d'éclairer ses travaux ainsi que un (des) représentant(s) des services communaux dont la compétence peut être requise.

4.2. Critères de participation des citoyens

Les membres du Comité de Pilotage doivent avoir atteint l'âge de 16 ans, résider ou travailler dans l'entité de Villers-la-Ville.

Ceux-ci s'engagent à :

- œuvrer dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants ;
- respecter la présente charte.

4.3. Procédure de sélection et durée du mandat

Une seule candidature par personne est autorisée. Les candidats doivent être présents le jour du lancement du Comité de Pilotage. En cas d'empêchement, la personne peut se faire excuser en contactant directement l'Administration et en donnant une procuration écrite à un autre citoyen. La durée du mandat est de 4 ans et se termine lors de l'élaboration du nouveau Comité de Pilotage. L'exercice d'un mandat de membre du Comité de Pilotage est gratuit.

4.4. Rôles

4.4.1. Rôles du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC

- Fournir à l'expert technique mandaté par la Commune toutes les informations disponibles pour l'aider à établir le bilan énergétique communal ;
- Dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles ;
- Assurer la gestion administrative des réunions, y compris la rédaction des comptes rendus ;
- Susciter un débat contradictoire et aboutir à une prise de décision concertée;
- Veiller à une répartition équitable dans la prise de parole ;
- Envisager la faisabilité des propositions du Comité de Pilotage :
 - Accord de l'entière responsabilité des Services communaux concernés ;
 - Vérifier que les actions proposées ne sont pas hors-compétences des initiateurs.
- Soutenir de manière logistique, méthodologique et administrative (demandes d'autorisations diverses auprès du Collège communal), les membres dans la mise en œuvre des actions retenues dans le PAEDC ;
- Informer le Collège communal de l'état d'avancement des travaux ;
- Veiller au respect de la Charte.

4.4.2. Rôles des citoyens

- Analyser, commenter et valider le bilan énergétique et CO2 du territoire communal, l'évaluation de sa vulnérabilité aux impacts du changement climatique ainsi que l'estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable ;
- Etablir collectivement une proposition d'objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2 ;
- Élaborer collectivement les actions visant à atteindre ces objectifs ;
- Réfléchir, s'informer et débattre afin d'émettre un avis collectif sur tout projet envisagé par la commune ;
- Proposer et mettre en œuvre des actions ;
- Respecter la présente charte

4.4.3. Rôles de(s) Échevin(s) en charge de la thématique

- Soumettre au Collège communal, pour approbation :
 - Le bilan énergétique et CO2 communal ;

- L'analyse de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique ;
 - L'état des lieux de la politique énergétique locale ;
 - L'estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable ;
 - La proposition d'objectifs sectoriels ;
 - Les propositions d'actions visant à atteindre ces objectifs.
- Défendre, auprès du Collège communal, l'enveloppe budgétaire et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins du Comité de Pilotage ;
 - Etre le relais entre le Comité de Pilotage et le Collège communal afin de permettre la concrétisation des actions du PAEDC ;
 - Ecouter les propositions des membres et prendre en compte les démarches collectives ;
 - Informer le Comité de Pilotage des décisions prises par le politique concernant les propositions du Comité de Pilotage ;
 - Veiller au respect de la charte.

4.5. Processus

4.5.1. Planning des réunions

Après avoir adopté le Règlement d'Ordre Intérieur et validé la Charte de fonctionnement, ses membres auront à l'ordre du jour des réunions de travail les points suivants :

- Rappel du contenu de la Charte ;
- Présentation et validation du bilan énergétique et CO2 communal, de l'analyse de vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique et de l'état des lieux de la politique énergétique locale ;
- Présentation du retour du Collège communal par rapport aux conclusions des précédentes réunions ;
- Présentation et validation du potentiel de production d'énergies renouvelables ;
- Présentation et validation du cadastre énergétique du patrimoine communal ;
- Définition des objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2 ;
- Présentation de la décision du Collège communal concernant la validation du potentiel de production d'énergies renouvelables, du cadastre énergétique du patrimoine communal et des propositions d'objectifs sectoriels ;
- Présentation des propositions d'actions visant à atteindre les objectifs sectoriels ;
- Sélection collective des actions qui seront soumises à l'approbation du Collège communal ;
- Présentation de la décision du Collège communal concernant la validation des actions ;
- Présentation et validation du PAEDC

Ces ordres du jour pourront être revus en fonction de l'état d'avancement de la réflexion au terme de chaque réunion.

Au terme de ces réunions, le PAEDC est soumis à l'approbation finale du Collège communal qui le soumet à son tour à l'approbation du Conseil communal.

Lors de la mise en œuvre du PAEDC, au moins deux réunions du Comité de Pilotage sont organisées chaque année afin de suivre cette mise en œuvre et de proposer d'éventuelles adaptations. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées au gré de l'actualité des actions et d'éventuelles nouvelles opportunités se présentant sur le territoire communal.

4.5.2. Participants aux réunions

Tout membre absent à trois réunions consécutives sans s'être excusé est réputé démissionnaire.

4.5.3. Prises de décisions et ordre du jour

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Un membre ne pouvant pas être présent à une réunion peut donner une procuration ç un autre membre effectif afin de faire valoir son vote.

4.5.4. Transmission de l'information et principes de confidentialité

Comptes rendus

Au terme de chaque réunion du Comité, un procès-verbal est rédigé par le secrétariat du président, envoyé au Comité dans les 10 jours ouvrables et approuvé par celui-ci sur demande du président dans les 15 jours ouvrables après son envoi. Sans remarque des membres dans ce délai, le procès-verbal est réputé approuvé. Tous les documents qui auront été présentés en séance sont joints au procès-verbal.

Les avis personnels et les désaccords sont formulés avec respect.

Après leur approbation, ils sont transmis a(ux) Echevin(s) en charge de la thématique.

Les comptes rendus ne reprennent pas nominativement les membres qui interviennent lors des échanges. Par contre, les noms des membres qui s'engagent dans des actions sont repris.

5. Evaluation

Chaque année, l'administration (le secrétaire) rédigera un rapport d'évaluation portant sur les aspects suivants:

- L'état d'avancement de la mise en œuvre du PAEDC.
- Le respect de la charte quant au fonctionnement global du Comité de Pilotage.
- L'efficacité de la collaboration entre les trois parties.

Cette évaluation permettra une amélioration continue du processus. Elle sera présentée à l'Echevin de la participation et à l'ensemble du Comité de Pilotage en réunion. Elle pourra éventuellement être corédigée par un ou plusieurs membres.